Le PROMETTANT déclare :

Qu'il est propriétaire du bien immobilier ainsi désigné : Le Grand Jardin, les parcelles de terrains cadastrées section DN n° 450 et 836 pour 18 230 m2 à Saint Pierre Langers,

12. AUTORISATIONS ET POUVOIRS DONNES AU BENEFICIAIRE

Le PROMETTANT autorise dès à présent le BENEFICIAIRE, aux frais exclusifs de ce dernier :

- à effectuer tous relevés, sondages et études de toutes sortes qu'il jugerait nécessaires, notamment à l'obtention du permis d'aménager, à charge pour lui de remettre les lieux en l'état où il les aura trouvés au cas où le vente n'aurait pas lieu.
- à déposer en vue du permis d'aménager, tous dossiers et à faire toutes démarches administratives nécessaires, en particulier la mise en œuvre d'un référé- préventif le cas échéant; à autoriser, le cas échéant, le **BENEFICIAIRE** à mettre à disposition des services administratifs
- a autoriser, le cas échéant, le **BENEFICIAIRE** à mettre à disposition des services administratifs compétents en matière d'archéologie, la parcelle objet des présentes, en vue de la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive.
- à implanter, pour les besoins de sa commercialisation, des panneaux d'affichage et/ou une bulle de vente, sur la parcelle objet des présentes, après l'obtention du permis d'aménager.
- de signer les documents d'arpentage relatifs au futur lotissement

Dans ce cas, le **BENEFICIAIRE**, devra garantir le **PROMETTANT** de toutes les conséquences qui pourraient résulter de cette/ces implantations, notamment vis-à-vis des tiers, afin qu'il ne soit ni inquiété ni recherché à ce sujet.

13. FACULTE DE SUBSTITUTION

V1 - 15/04/2022

0

ER-L